

RÉUNION DU LUNDI 14 MARS 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LOUP HORS

L'an deux mil seize, le lundi quatorze mars, à 20 h 30 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Samuel DUMAS, Maire.

Présents : Samuel DUMAS, Maire, Catherine LÉVÊQUE 1^{er} Adjoint, Pierre-Yves LE BERRE, 2^{ème} Adjoint, Corinne DURAND, Pascal FREMONT, Christophe TERTRE, Florence VAN DEN BUSSCHE, Jean-Marc SAVIGNY, Arnaud TRIOMPHE, Monique FERRUT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Alice MASSOT.

Madame Catherine LÉVÊQUE a été élue secrétaire

Dates de convocation et d'affichage : 08/03/2016.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice = 11. - présents = 10. - votants = 10.

2016-05

DÉLÉGATION EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN COMMUNAL

Le droit en vigueur

Par délibération du 12 février 2015, l'assemblée communautaire a voté à l'unanimité la prise de compétence « **plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale** ». L'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 a acté la prise de compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) par Bayeux Intercom.

L'article L 211-2 du code de l'urbanisme dispose qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, **compétent en matière de PLUI, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU)**.

Bayeux intercom titulaire de la compétence PLUI, est de facto compétent en matière de droit de préemption urbain (DPU), non seulement pour exercer mais également pour instituer le DPU.

Le droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain est une procédure permettant à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones à urbaniser ou urbanisées), un terrain bâti ou non bâti.

Les vendeurs sont tenus d'informer la collectivité titulaire du DPU au moyen d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), des projets de cession. La collectivité titulaire du DPU dispose de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

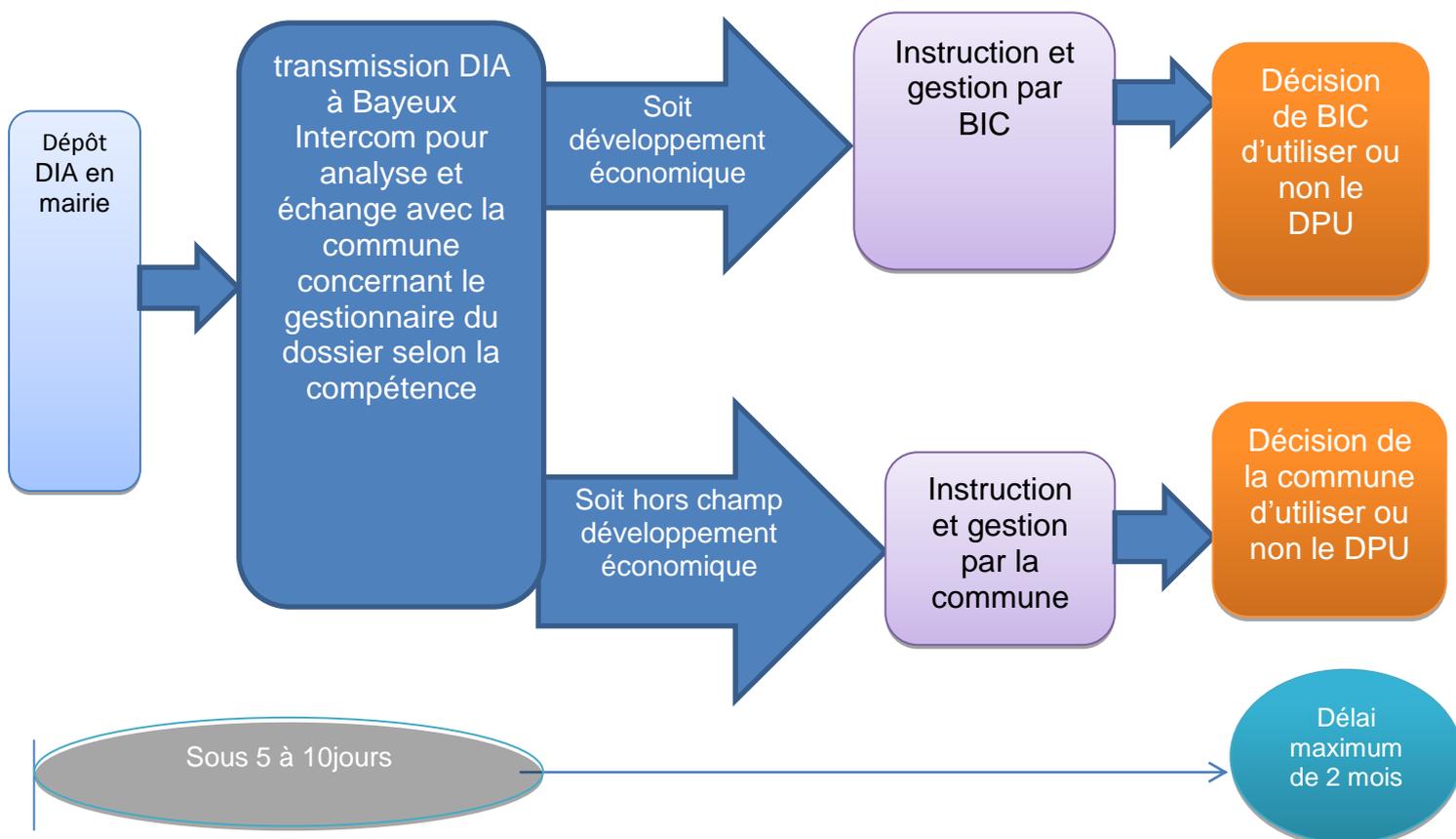
Modalités de mise en œuvre du DPU

Par délibération du 25 février 2016, Bayeux Intercom a décidé de déléguer aux communes dans les conditions prévues aux articles L 210-1 et L 213-3 du code de l'urbanisme, une partie de l'exercice du DPU selon la ligne de partage fixée ci-dessous (ces dispositions concernent les communes ayant instauré un DPU sur leur territoire):

L'exercice du DPU en lien avec la compétence développement économique : compétence Bayeux Intercom

L'exercice du DPU hors compétence développement économique : compétence communale

Un schéma de transmission, des déclarations d'intention d'aliéner, entre les communes et l'intercommunalité, vous est proposé ci-dessous. La mairie sera toujours destinataire, en premier lieu des DIA, et transmettra une copie à l'intercommunalité dans les meilleurs délais. De concert, la répartition en fonction des compétences, sera effectuée. Ensuite, l'intercommunalité ou la commune informera le vendeur ou son notaire, de sa décision de renoncer ou d'exercer son droit de préemption.



Délégation DPU au Maire

Dans un souci de réactivité et de simplification du traitement administratif des DIA, l'assemblée communale peut déléguer sa compétence en matière de DPU au Maire en vertu de la délégation prévue par l'article L 2122-22-15° du CGCT. Cette délégation porte sur l'exercice du DPU hors champ développement économique, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Il est demandé à la présente Assemblée :

- **De déléguer** au Maire, l'exercice du DPU relevant de la compétence communale.
- **D'autoriser** le Maire à prendre les décisions de recourir au non au DPU, et de signer tout acte ou document relatif à ces décisions.

Le Conseil est appelé à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L 2122-22-15°

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 211-2; L 210-1 et L 213-3

Vu les lois Grenelle I et II ;

Vu la loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015, transférant la compétence PLUI à Bayeux Intercom ;

Vu la délibération du 25 février 2016 relative à la répartition de la compétence Droit de Prémption Urbain et aux délégations.

DECIDE :

Article 1 : **De déléguer** au Maire, l'exercice du DPU relevant de la compétence communale

Article 2 : **D'autoriser** le Maire à prendre les décisions de recourir au non au DPU, et de signer tout acte ou document relatif à ces décisions.

2016-06

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Madame BAUGÉ Rachida pour le voyage en Allemagne qui a eu lieu du 03 au 10 décembre 2015, auquel a participé son fils Eymerick BAUGÉ et dont le coût s'élève à 182.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 60 € à Madame BAUGÉ Rachida.

2016-07

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Madame GERARD Géraldine pour le voyage à Londres qui aura lieu du 21 au 25 mars 2016, auquel participera son fils Charles GERARD et dont le coût s'élève à 230.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 76 € à Madame GERARD Géraldine.

2016-08

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Madame VICTOIRE-BARBE Valérie pour le voyage Montagne et Développement Durable qui a eu lieu du 06 au 11 mars 2016, auquel à participer son fils Alexandre VICTOIRE et dont le coût s'élève à 360.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 76 € à Madame VICTOIRE-BARBE Valérie.

2016-09

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Madame VIENT Fabienne pour le voyage au Puy du Fou qui aura lieu du 21 au 22 avril 2016, auquel participera sa fille Lisa VIENT et dont le coût s'élève à 144.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 45 € à Madame VIENT Fabienne.

2016-10

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Madame VIENT Fabienne pour le voyage au Puy du Fou qui aura lieu le 17 juin 2016, auquel participera son fils Mathieu VIENT et dont le coût s'élève à 53.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 30 € à Madame VIENT Fabienne.

2016-11

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Madame LEDOLLEY Céline pour le voyage à Londres qui aura lieu du 21 au 25 mars 2016, auquel participera son fils Bastien

MARCHERON et dont le coût s'élève à 230.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 76 € à Madame LEDOLLEY Céline.

2016-12

AIDE VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande d'aide émanant de Madame LEDOLLEY Céline pour le voyage dans le Périgord qui aura lieu du 18 au 22 avril 2016, auquel participera son fils Tom MARCHERON et dont le coût s'élève à 130.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 45 € à Madame LEDOLLEY Céline.

2016-13

DEVIS ÉLAGAGE ET BROYAGE

Suite à la dissolution du SIVOM, Monsieur le Maire présente au Conseil les devis reçus concernant les travaux de broyage et de débroussaillage des haies de la commune. Un premier devis est établi au kilomètre pour un montant de 3 900 € H.T. soit 4 680 € T.T.C. Un second devis, à l'heure pour 42 € H.T. soit 50,40 € T.T.C.

Le Conseil opte pour la formule au kilomètre du devis de Monsieur Emmanuel GUILLOTTE d'un montant de 4 680 € TTC.

2016-14

SUR LES PAS DE SO

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association "Sur Les Pas de SO", Fondation Maladies rares. Le Conseil décide d'attribuer une subvention de 150 € à cette Association.

2016-15

TRAVAUX 2016

Mr le Maire rappelle la démarche engagée:

- Choix d'un maître d'œuvre;
- Réalisation de chiffrages pour l'aménagement de la Voie Communale n°3 dite Chemin des Mares
- Réalisation d'un avant-projet avec un plan de principe d'aménagement
- Les travaux sont estimés à **141 312,05 € HT** (solution de base), trois options de matériaux pour le revêtement de trottoirs sont proposées. Le montant de travaux éligibles à la DETR est de 59 888,59 € et de la maîtrise d'œuvre 2 694,96€ soit une subvention espérée au titre de la DETR de 15 645,88 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de valider les principes d'aménagement de l'avant-projet
- charge Mr le Maire de solliciter les avis et les aides au titre de la DETR, des Amendes de Police, auprès des partenaires des projets, et l'autorise à signer toutes pièces utiles à l'avancement de ces opérations.

2016-16

RESTRICTION DE CIRCULATION DANS LES CHEMINS RURAUX DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Suite à plusieurs dégradations et considérant le caractère pédestre de ces chemins, le Conseil Municipal décide de fermer les chemins ruraux du domaine privé, à tous véhicules motorisés. Monsieur le Maire est chargé d'établir un arrêté.

Des panneaux de signalisation seront ensuite posés à l'entrée des chemins concernés, soit :

- Chemin de Pied,
- Chemin de la Tourelle,
- Chemin des Ruets,
- Chemin Monrada (en partie)
- Chemin de Ranchy,
- Chemin des Mares (partie pierrée).
- Chemin du Mai,
- Chemin des camps,
- Chemin des Iles,
- Chemin des Racines,
- Chemin de la Drôme,

2016-17

DEVIS ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise SVB pour l'entretien annuel des espaces verts de la commune, qui s'élève à la somme de 7 529,20 € HT soit 9 035,04 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis proposé.

2016-18

DEVIS PLOTS AMOVIBLES

Suite au dépôt sauvage d'ordures et afin de préserver l'état du chemin, le Conseil confirme son souhait de poser des plots amovibles au niveau du chemin rural dit des Mares et retient le devis de l'Entreprise SVB d'un montant de 816 € HT soit 979,20 € TTC.

2016-19

DEVIS ENTRETIEN LOTISSEMENT LES JARDINS DE SAINT-LOUP

Suite à la rétrocession du lotissement Les Jardins de Saint Loup, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise SVB pour l'entretien annuel des espaces verts de la commune, qui s'élève à la somme de 7 631,00 € HT soit 9 157,20 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis proposé.

DIVERS

► Achat à prévoir au budget 2016 : Le Conseil décide de prévoir au BP 2016 l'achat d'une tondeuse et d'une débroussailluse.

► SIVU : Monsieur TERTRE fait un compte-rendu de la réunion du SIVU. La participation annuelle de la commune s'élève à 1059 €. Le contrat avec Keolis prendra fin en 2018.

Vu le 31 Mars 2016
Pour affichage

Le Maire,
S. DUMAS